

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Le cadre d'emplois de catégorie C des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comprend 3 grades :

- *agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles* (classé sur l'échelle 4),
- *agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles* (classé sur l'échelle 5),
- *agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles* (classé sur l'échelle 6).

Agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles

Échelon	Durée Mini	Durée Maxi	Indice Brut	Indice Majoré
1	1 an	1 an	298	293
2	1 an 6 mois	2 ans	299	294
3	1 an 6 mois	2 ans	303	295
4	2 ans	3 ans	310	300
5	2 ans	3 ans	323	308
6	2 ans	3 ans	333	316
7	3 ans	4 ans	347	325
8	3 ans	4 ans	360	335
9	3 ans	4 ans	374	345
10	3 ans	4 ans	389	356
11	-	-	413	369

Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

Échelon	Durée Mini	Durée Maxi	Indice Brut	Indice Majoré
1	1 an	1 an	299	294
2	1 an 6 mois	2 ans	302	295
3	1 an 6 mois	2 ans	307	298
4	2 ans	3 ans	322	308
5	2 ans	3 ans	336	318
6	2 ans	3 ans	351	328
7	3 ans	4 ans	364	338
8	3 ans	4 ans	380	350
9	3 ans	4 ans	398	362
10	3 ans	4 ans	427	379
11	-	-	446	392

Agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles

Échelon	Durée Mini	Durée Maxi	Indice Brut	Indice Majoré
1	1 an 6 mois	2 ans	347	325
2	1 an 6 mois	2 ans	362	336
3	2 ans	3 ans	377	347
4	2 ans	3 ans	396	360
5	2 ans	3 ans	424	377
6	3 ans	4 ans	449	394
7	-	-	479	416

RECRUTEMENT

- *agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles : par concours sur titres avec épreuves.*

AVANCEMENTS DE GRADE

Agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles => Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles

- *avoir atteint au moins le 5^e échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles*

Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles => Agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles

- *justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles*

PROMOTION INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR

- *compter au moins 10 ans de services effectifs en qualité de **fonctionnaire** de catégorie **C** et être admis à un **examen professionnel** (disposition en vigueur jusqu'au **30 novembre 2011**)*